

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20241122-557

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux toiture	
Date	Samedi 23 novembre 2024	
Lieu	9 rue Antony Prouzergue	
Demandeur	Monsieur Stéphane MAISONIAL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 novembre 2024, présentée par Monsieur Stéphane MAISONIAL ;
- Vu la permission de voirie n° A20241122-556 du 22 novembre 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de toiture rue Antony Prouzergue ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux de toiture du n° 9 rue Antony Prouzergue **samedi 23 novembre 2024** :

La circulation des véhicules est interdite rue Antony Prouzergue partie comprise entre l'avenue Gambetta (RD 982) et le numéro 15.

Une déviation est mise en place depuis le carrefour boulevard Foch (RD 982) /boulevard Victor Hugo (RD 1089) : Elle emprunte le boulevard Victor Hugo (RD1089), la rue Pasteur, dans la partie comprise entre le boulevard Victor Hugo (RD 1089) et l'allée des Chapelles, et l'allée des Chapelles.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Antony Prouzergue, dans la partie comprise entre l'avenue Gambetta (RD 982) et le numéro 15. **du vendredi 22 novembre 2024 à 20 h 00 au samedi 23 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la maison de santé, et à Monsieur Stéphane MAISONIAL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 novembre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **22 NOV. 2024**
Notification le :



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE

Christophe ARFEUILLERE